



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2010

### Article 1. Organisateurs

---

Un concours gratuit intitulé «Les Trophées de l'Image Travaux Publics » est co-organisé par :

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), dont le siège social est 3 rue de Berri à Paris, 8ème, représentée par Monsieur Patrick BERNASCONI, Président,
- la société GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, éditrice des publications « Le Courrier des Maires et des Élus Locaux », « Paysage Actualités », « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et « AMC – Le Moniteur Architecture », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,
- La société SOGELINK, sous son nom commercial DICT.fr, SAS au capital social de 150 000 Euros, ayant son siège 131 chemin du Bac à Traille, 69300 Caluire et Cuire, immatriculée au Registre du Commerce à LYON sous le numéro RCS 432993780, représentée par Monsieur Matthieu PONSON, Directeur Général,

du 17 novembre 2009 au 26 février 2010 pour les Collégiens et du 17 novembre 2009 au 31 mars 2010 pour les autres catégories de participants.

Cette opération est déployée régionalement par les Fédérations Régionales des Travaux Publics (FRTP) dont la liste est disponible sur le [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) rubrique Fédérations Régionales et, le cas échéant, par les infrastructures régionales du Groupe Moniteur et de la société DICT.fr.

### Article 2. Participants

---

2.1 Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes âgées de 12 (douze) ans et plus, résidant en France.

2.2 Les Trophées de l'Image Travaux Publics comprennent quatre catégories de participants :

- **La catégorie Collégiens.** Cette catégorie est ouverte aux jeunes inscrits en classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> dans les collèges de France, dont les professeurs auront reçu les éléments pédagogiques développés par la FNTP et les FRTP. Tout ou partie des élèves d'une même classe participent conjointement à l'opération pour présenter une candidature unique.
- **La catégorie Lycéens et Étudiants.** Cette catégorie est ouverte aux personnes poursuivant leurs études dans un établissement formant aux Travaux Publics : lycée professionnel, CFA, IUT, école d'ingénieurs, cursus universitaire spécialisé...  
Les formations du CAP au BTS et l'annuaire des formations de l'enseignement supérieur sont consultables sur le site Internet [www.metier-tp.com](http://www.metier-tp.com).
- **La catégorie Professionnels.** Cette catégorie est ouverte à tous les salariés des entreprises adhérentes de la Fédération Nationale des Travaux Publics.

- **La catégorie Acteurs de la filière et Particuliers.** Ne concourent dans cette catégorie que les participants ne répondant pas aux autres catégories.

Les participants doivent obligatoirement concourir dans la catégorie qui leur correspond.

### **Article 3. Modalités de Participation aux Trophées de l'Image Travaux Publics**

---

3.1 Les participants de la catégorie Collégiens doivent déposer leur dossier au plus tard le 26 février 2010 minuit.

3.2 Les participants des trois autres catégories doivent déposer leur dossier au plus tard le 31 mars 2010 minuit.

Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur Internet, sur les sites :

- [www.trophees-imagetp.fr](http://www.trophees-imagetp.fr) ou
- [www.travauxpublics.info/rubrique](http://www.travauxpublics.info/rubrique) « Concours Photo », sous-rubrique « Participez ».

3.3 Les participants peuvent soumettre entre 1 et 5 photos, en couleur ou en noir & blanc, en précisant pour chacune celui des 5 thèmes (visés à l'article 4 ci-après) auquel elle correspond. Les participants peuvent concourir dans autant de thèmes qu'ils le souhaitent, le nombre total de photos soumises ne pouvant excéder 5.

Chaque participant (même nom/même adresse et/ou même adresse e-mail) ne pourra déposer qu'un seul dossier pendant toute la durée du jeu.

Le dossier est constitué :

- du bulletin de participation complété correspondant à la catégorie dans laquelle le candidat concourt,
- des photos ; les photos fournies devront être au format jpeg. Le poids de chaque photo devra être compris entre 500 Ko et 2 Mo.

3.4 Après avoir complété le formulaire, le candidat devra cliquer sur le bouton « Participer au concours ». S'affichera alors un message sur page web confirmant que sa participation a bien été enregistrée.

3.5 Tout candidat dont les coordonnées sont incomplètes ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification ne sera pas pris en compte.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le Jury.

### **Article 4. Thèmes des photos**

---

Les photographies soumises au jury devront illustrer l'un des thèmes suivants :

#### **a. LES TRAVAUX PUBLICS & LES HOMMES**

Chaque image devra illustrer la diversité des hommes et femmes qui travaillent, directement ou indirectement, dans les Travaux Publics et l'absence de discrimination de race, d'âge ou de sexe. Les visages photographiés exprimeront des sentiments forts tels que la fierté, la joie, l'implication, etc.

#### **b. LES TRAVAUX PUBLICS & L'ENVIRONNEMENT**

Chaque image devra mettre en scène un ouvrage de Travaux Publics parfaitement intégré au sein de son environnement, démontrant ainsi le respect des Travaux Publics pour l'environnement et comment les éléments naturels sont domptés dans un souci de respect durable de la nature.

#### **c. LES TRAVAUX PUBLICS & LA SOCIÉTÉ**

Chaque image devra mettre en scène une réalisation des Travaux Publics au service de la société et reflètera l'utilité quotidienne des Travaux Publics pour la société et leur rôle dans l'amélioration du cadre de vie. L'image pointe des bénéfices évidents dont le public ignore souvent qu'ils sont l'œuvre des Travaux Publics. Les photos mettent en scène des ouvrages et des personnes.

#### **d. LES ÉQUIPEMENTS, LES MATÉRIAUX**

Chaque image devra montrer tout ou partie d'un matériau ou d'un équipement utilisé dans les Travaux Publics : sable, eau, revêtement, pelleteuse, roue, etc. Ce thème devra offrir un regard inattendu et artistique sur des éléments utilisés au quotidien dans les Travaux Publics. La photo pourra également mettre en avant l'alliance entre la technicité et la simplicité.

#### **e. LES VALEURS DES TRAVAUX PUBLICS**

Chaque image devra montrer un groupe d'hommes ou de femmes pris dans le quotidien des Travaux Publics : implication dans le travail, pause déjeuner, entraide, etc. L'image pourra refléter la solidarité, l'esprit de groupe et de corps qui anime le monde des Travaux Publics ainsi que la participation à une aventure collective, afin de réaliser un objectif commun.

### **Article 5. Prix décernés**

---

Le Jury décernera les prix suivants tous thèmes confondus :

#### Au niveau régional :

- 1 « Prix Zoom » dans la catégorie « Collégiens » dans chaque région
- 1 « Prix du Reporter » dans la catégorie « Professionnels » dans chaque région

#### Au niveau national :

- 1 Grand Prix dans la catégorie « Collégiens » (Journée exceptionnelle « Grand Reporter »)
- 1 « Prix du Reporter » dans la catégorie « Professionnels »
- 5 Prix dans la catégorie « Lycéens et Étudiants »
- 5 Prix dans la catégorie « Acteurs de la filière et Particuliers »
  
- 1 « Trophée Reporter Travaux Publics » des internautes toutes catégories confondues
  
- 1 « Prix du Grand Tirage Internet » attribué à l'un des internautes ayant voté pour le « Trophée Reporter Travaux Publics »

### **Article 6. Constitution du Jury**

---

#### **6.1 Catégories « Collégiens » et « Professionnels »**

La sélection des gagnants interviendra au niveau régional puis au niveau national.

- Au niveau régional, un jury composé de représentants de la profession et de personnalités désignées par les FRTP analysera les dossiers et sélectionnera les gagnants dans chacune des régions ainsi qu'une photo supplémentaire par région qui participera au « Trophée Reporter Travaux Publics ».
- Au niveau national, un jury composé de représentants des organisateurs sélectionnera, parmi les photos récompensées au niveau régional, celles qui se verront décerner le Grand Prix (catégorie « Collégiens ») ou le « Prix du reporter » (catégorie « Professionnels »).

#### **6.2 Catégories « Lycéens et Étudiants » et « Acteurs de la filière et Particuliers »**

Un jury composé de représentants des organisateurs sélectionnera, pour chacune de ces 2 catégories, les 5 meilleures photos qui se verront décerner un prix.

### **Article 7. Critères de sélection par le Jury**

---

Le jury tiendra notamment compte, dans ses délibérations, de la qualité artistique et technique des photos ainsi que leur pertinence par rapport aux différents thèmes des Trophées.

Dans le cas où un gagnant aura soumis plusieurs photos, il lui sera précisé celle qui aura motivé la récompense.

Le jury établira le palmarès des prix décrits à l'article 5 dans les catégories indiquées à l'article 2.2 (voir ci-dessus). Il se réserve toutefois la possibilité de désigner des ex-æquo dans une même catégorie ou de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories. Les décisions du jury sont sans appel.

## **Article 8. Lots**

---

### **8.1 Catégories Collégiens**

a) Pour les classes du « Prix Zoom » au niveau régional :

Chaque élève dont le nom figure sur le dossier gagnant, ainsi que le professeur responsable du projet, recevra un appareil photo numérique (la valeur commerciale de ce lot est de 60 € TTC minimum par unité).

b) Pour la classe gagnante du « Grand Prix » au niveau national :

Les élèves de la classe lauréate et leur professeur recevront chacun un appareil photo numérique (la valeur commerciale de ce lot est de 60 € TTC minimum par unité) et seront invités à passer une journée exceptionnelle « Grand Reporter ». Cette invitation aura lieu avant le 30 novembre 2010 (valeur 100 € minimum par personne).

La prise en charge inclut les frais de déplacement mais ne s'applique pas aux éventuelles dépenses personnelles des participants. Les élèves devront être encadrés par autant d'accompagnateurs que nécessaire, accompagnateurs nommés par le collège lauréat, qui assureront la surveillance et l'assistance. Les élèves devront fournir en outre une autorisation parentale et tous les documents susceptibles d'être requis pour l'organisation du déplacement. Le nombre de gagnants par classe est limité à 30 élèves.

### **8.2 Catégorie Lycéens et Étudiants**

Les gagnants recevront des bons d'achat pour l'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois.

- 1<sup>er</sup> prix : 500 euros en bons d'achat
- 2<sup>ème</sup> prix : 400 euros en bons d'achat
- 3<sup>ème</sup> prix : 300 euros en bons d'achat
- 4<sup>ème</sup> prix : 200 euros en bons d'achat
- 5<sup>ème</sup> prix : 100 euros en bons d'achat

### **8.3 Catégorie Professionnels « Prix du Reporter »**

Les gagnants recevront des bons d'achat pour l'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois.

- Au niveau régional : 500 euros en bons d'achat dans chaque région
- Au niveau national : 1000 euros en bons d'achat.

### **8.4 Catégorie Acteurs de la filière et Particuliers**

Les gagnants recevront des bons d'achat pour l'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois.

- 1<sup>er</sup> prix : 500 euros en bons d'achat
- 2<sup>ème</sup> prix : 400 euros en bons d'achat
- 3<sup>ème</sup> prix : 300 euros en bons d'achat
- 4<sup>ème</sup> prix : 200 euros en bons d'achat
- 5<sup>ème</sup> prix : 100 euros en bons d'achat

## **Article 9. Proclamation des résultats et Information des gagnants**

---

- 9.1 Les prix suivants seront attribués le 15 avril 2010 au plus tard :  
Catégorie Collégiens : les photos gagnantes au niveau régional.
- 9.2 Les prix suivants seront attribués le 30 avril 2010 au plus tard :  
Catégorie Professionnels : les photos gagnantes au niveau régional.
- 9.3 Les prix suivants seront attribués le 17 mai 2010 au plus tard :
- Catégorie Collégiens : 1 photo gagnante au niveau national
  - Catégorie Professionnels : 1 photo gagnante au niveau national
  - Catégorie Lycéens et Étudiants : 5 photos gagnantes au niveau national
  - Catégorie Acteurs de la filière et Particuliers : 5 photos gagnantes au niveau national.
- 9.4 Les lauréats seront informés de leur nomination par courrier postal dans les 10 jours suivant leur désignation ; pour la catégorie Collégiens, l'information sera adressée aux professeurs concernés qui assureront la transmission de l'information à leurs élèves.
- 9.5 Les nominés seront affichés sur le site Internet de vote à compter du lancement du vote le 3 juin 2010 lors du Salon des Solutions Techniques Territoriales.
- 9.6 Les lots de la catégorie « Collégiens » seront décernés lors du Salon des Solutions Techniques Territoriales en juin 2010. Pour les participants ne pouvant pas être présents au salon, ils seront adressés aux gagnants par voie postale. En aucun cas les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.
- La journée Grand Reporter de la classe gagnante du « Grand Prix » au niveau national dans la catégorie Collégiens sera organisée directement par la Fédération National des Travaux Publics avec le professeur.
- En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie en espèces en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.
- 9.7 Les lots des autres catégories de participants seront remis lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales, édition 2010. Pour les participants ne pouvant pas être présents au salon, ils seront adressés aux gagnants par voie postale. En aucun cas les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

#### **Article 10. Vote des Internautes pour le « Trophée Reporter Travaux Publics ».**

---

- 10.1 Les photos primées dans les 4 catégories suivantes :
- Catégorie Collégiens : photos gagnantes au niveau régional
  - Catégorie Lycéens et Étudiants : 5 photos gagnantes au niveau national
  - Catégorie Professionnels : photos gagnantes au niveau régional
  - Catégorie Acteurs de la filière et Particuliers : 5 photos gagnantes au niveau national,
- ainsi que les photos classées en deuxième position dans les régions pour les catégories « Collégiens » et « Professionnels » seront en outre soumises au vote des internautes qui choisiront, toutes catégories confondues, la photo « Trophée Reporter Travaux Publics ».
- Les photos sont soumises au vote indépendamment de leur appartenance à une catégorie de participants ou à un thème. Elles concourent ainsi toutes à égalité.
- 10.2 La période de vote des internautes débutera le 3 juin 2010 lors du Salon des Solutions Techniques Territoriales (SSTT), dans le cadre d'une exposition des photos lauréates et expirera lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL), édition 2010.
- Pour voter, les internautes devront cliquer sur la bannière correspondante située sur l'un des sites suivants:

Un seul vote par internaute sera accepté. Pour voter, il suffit de cliquer le champ « ma préférence » adjoit à la photo concernée.

La photo gagnante correspondra à celle ayant obtenu le plus grand nombre de clics « ma préférence ».

10.3 La photo gagnante recevra :

- 1000 euros en bons d'achat de matériel photo ou informatique, valables 9 mois
- Un abonnement d'un an au mensuel de son choix édité par GROUPE MONITEUR.

Dans le cas où le gagnant serait issu de la catégorie « Collégiens », les bons d'achat seront partagés à égalité entre les élèves et le professeur. Le professeur recevra en outre l'abonnement.

10.4 Le résultat du vote des internautes sera annoncé à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales, édition 2010. En cas d'absence, le Lauréat sera informé par courrier postal dans les 10 jours suivant sa désignation.

10.5 Enfin, un tirage au sort sera réalisé le 15 décembre 2010 au plus tard, parmi les internautes ayant voté pour leur photo préférée pour désigner le gagnant du « Grand tirage Internet » qui recevra 500 euros en bons d'achat valables 9 mois. Le Lauréat sera informé par courrier postal dans les 10 jours suivant sa désignation.

## **Article 11. Droits des personnes et des biens photographiés – Droits d'auteurs**

---

Les candidats sont tenus d'obtenir préalablement à l'envoi de leur dossier toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation à titre non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de son dossier (notamment autorisation de reproduction de la photographie d'une personne, d'un bâtiment public ou privé) sur tous supports papier ou électronique, par les entités organisatrices du concours ou tout tiers de leur choix, dans le cadre de toutes opérations de communication relatives au présent concours ainsi que pour la promotion des éventuelles éditions ultérieures du Concours, ce sans limitation de durée et pour le monde entier.

Dans ce cadre, les organisateurs seront autorisés à apporter toute modification aux photos (ajout, suppression, recadrage) qu'ils jugeront utile. En outre, les photographies pourront être accompagnées de toute légende, commentaire ou illustration différente de celle proposée par le candidat.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des entités organisatrices du concours, le candidat, par la remise de son dossier, les garantissant de tout recours à cet égard.

Les photographies fournies par le candidat devront mentionner le nom de leur auteur (nom du photographe) et, le cas échéant, le nom du maître d'œuvre et/ou d'ouvrage du bâtiment photographié.

## **Article 12. Dispositions particulières**

---

12.1 Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

12.2 Dans le cas où une photographie reproduirait :

- une personne,
- et/ou des biens privés,
- et/ou un ouvrage protégé par des droits d'auteurs,

le fait de participer implique que le participant a obtenu les autorisations nécessaires et qu'il garantit les organisateurs de tout recours à ce sujet.

12.3 Le participant peut télécharger les différents formulaires d'autorisation sur les sites Internet [www.travauxpublics.info](http://www.travauxpublics.info) ou [www.trophees-imagetp.fr](http://www.trophees-imagetp.fr), rubrique comment participer / les formulaires d'autorisation

## **Article 13. Divers**

---

- 13.1 Les entités organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Trophées.
- 13.2 Les candidats lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les entités organisatrices à utiliser leur nom et les images récompensées à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des entités organisatrices. Ils garantissent ces dernières de tout recours à cet égard. Toutefois, pour la catégorie « Collégiens », les organisateurs solliciteront l'accord du Principal de l'établissement concerné, qui devra préciser, le cas échéant, les élèves qui ne souhaitent pas être cités.
- 13.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées aux entités organisatrices. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les Personnes Publiques peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : FNTF – Direction de la Communication – 3, rue de Berri – 75008 PARIS.
- 13.4 La responsabilité des entités organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elles sont étrangères et qui empêcherait l'organisation du concours.
- 13.5 La soumission d'un dossier pour le concours implique l'acceptation par le candidat, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

## **Article 14. Litiges**

---

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

## **Article 15. Remboursement des frais de participation**

---

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la FNTF – Direction de la Communication – 3, rue de Berri – 75008 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du concours s'effectuera sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Dans le cas où le participant souscrirait à une offre Internet forfaitaire, la participation au concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par virement bancaire uniquement, sur demande du participant adressée avant le 30/04/2010 maximum (cachet de la poste faisant foi) sous 3 semaines environ à réception de la demande du participant, à hauteur de 8 minutes. La demande doit être adressée à : FNTF – Direction de la Communication - 3 rue de Berri – 75008 Paris et doit impérativement contenir les éléments suivants :

- l'indication du nom, prénom, adresse postale et adresse mail
- l'indication de la date, heure et durée de la connexion au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site
- un RIB ou RIP.

Le remboursement du timbre au titre du remboursement des frais de connexion s'effectuera sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

## **Article 16. Huissier**

Le présent règlement est déposé chez Maître MAZARI, huissier de Justice, dont l'étude Duplan-Delmoussée-Mazari et Fiot (SCP) est sise au 36, rue de Ponthieu - 75008 PARIS

Fait à Paris, le 16 novembre 2009

